

**SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS**  
**SMIRT**

**COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015**  
**DE 11 H 00 à 12 H 00**

**DELIBERATION N° 2015 - 20**

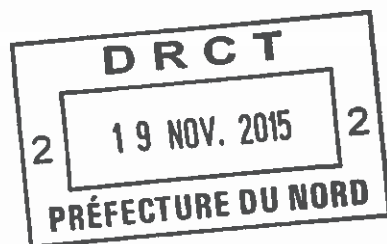
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

**PREND ACTE**

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016.



Le Président du SMIRT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Percheron".

Daniel PERCHERON

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS « SMIRT »

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

La montée en charge des projets du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports s'est concrétisée en 2015 autour de deux axes majeurs.

En premier lieu, le lancement de la Centrale Information Voyageurs et Billettique dont l'attribution du marché (CAO du 9/03/15) a été suivie d'un référé pré-contractuel.

Le décalage du planning prévisionnel n'a pas permis de décaisser les montants prévus ce qui décale d'autant la perception des subventions Feder et de l'Etat.

En second lieu, le Versement Transport, qui est collecté par les Urssafs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le montant annuel prévisionnel est à ce jour basé sur 1 800 000€.

Enfin, le SMIRT a pu procéder au lancement des marchés de Covoiturage et d'Autopartage qui passeront en CAO le 4 décembre 2015. Ces marchés donnent corps à l'intermodalité du SMIRT.

Par ailleurs le recrutement d'un agent pour le suivi du PPA et d'un agent pour le suivi du VTA ont augmenté l'équipe de 5 à 7 personnes, il s'agira de recruter un CDD pour assister la montée en charge des missions administratives notamment celles liées à un éventuel déménagement.

Cette évolution se traduit par les éléments prospectifs ci après.

## II) DEPENSES PREVISIONNELLES REELLES DE L'EXERCICE 2016

### A) POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 011 :

- la location des bureaux, sans prise en compte d'un éventuel surcoût lié à un changement de locaux à des conditions et tarifs différents
- les fournitures administratives et dîtes de bureau
- Les prestations diverses fournies par la Région lors des réunions du Comité Syndical.
- Les dépenses courantes de fonctionnement telles que la prestation Lilas autopartage, les frais divers remboursés à la Région (recours aux prestations de

téléphonie, copies, informatiques) ou les dépenses diverses imputées aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6251 « voyages et déplacements », ou effectuées auprès de l'UGAP.

- Les frais afférents aux adhésions au Centre de Gestion du Nord, au GART et aux indemnités du payeur
- Le marché d'assurance Responsabilité Civile et Locaux,
- L'AMO d'assistance juridique EARTH Avocat
- Le marché informatisation de la gestion financière et budgétaire et de la paye,
- Le marché à bons de commande relatif aux actions de communication du SMIRT avec la société « Les enchanteurs »
- Les frais de publication desancements des marchés 2015
- Le recours à SETEC ITS pour le suivi du marché de la Centrale d'Information Voyageurs Billettique et les tests d'interopérabilité
- L'AMO pour l'intégration tarifaire (Systra)
- Le marché relatif à la gestion de la plateforme de test d'Armentières pour un montant de 250 000 (Cityway), le loyer et le nettoyage de la plateforme de test.
- Les dépenses relatives à la politique de co-voiturage estimées à 300 000 euros annuels dont 200 000 € au titre du BP2016
- Les dépenses relatives à la politique d'Autopartage estimées à 400 000 euros annuels dont 200 000€ au titre du BP2016

#### En termes de dépenses nouvelles :

- La première année de fonctionnement de la Centrale d'Information Voyageurs Billettique estimée à 590 945€ en 2016 mais prise en compte sur 7 mois sur 9 pour un montant de 459 623€ en raison du disponible en recette de fonctionnement et d'un décalage éventuel.
- Le lancement en termes de communication de la centrale Pass Pass Info pour un montant de 150 000 euros.

Le montant prévisionnel du chapitre 011 est de 1 884 123 euros.

#### Chapitre 012 :

- les salaires des deux agents mis à disposition du SMIRT, par la Région
- les salaires des deux chargés de mission experts recrutés sur les postes de « chargé de mission Billettique-Information Multimodale et Tarification » et « Chargé de mission Coordination de l'offre de transports, Accessibilité, Communication, Identité, Etudes et Statistiques »
- le salaire du Directeur du SMIRT
- Le salaire d'une chargée de mission « Qualité de l'air » dont une partie a été financée par la subvention DREAL de 89 600 versée en 2015
- Le salaire d'un gestionnaire administratif et financier en charge du VTA

Le montant prévisionnel du chapitre 012 est de 459 351 euros.

#### Chapitre 65 :

- Les frais de missions et de déplacements pour un montant prévisionnel de 1500 euros
- La subvention de 50 000 euros allouée à l'ADAV pour la réalisation de la cartographie vélocyclique

#### Chapitre 66

- Les dépenses relatives aux intérêts de l'emprunt à souscrire en 2016 pour le financement de la Centrale pour un montant de 152 625 euros

#### Chapitre 67 :

- Les intérêts moratoires et pénalités sur marchés pour un montant prévisionnel de 3323 euros.
- Les éventuels remboursements des perceptions indues du VTA pour un montant de 5 000 euros

### B) POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La réalisation de la Centrale d'Information Voyageurs Billettique comportera en 2016 les dépenses non réalisées en 2015 soit un montant de 4 103 156 euros.

L'exercice n'étant pas clôturé à ce jour, le BP 2016 ne prend pas en compte un éventuel résultat positif qui permettra de diminuer le décaissement.

L'inscription au BP2016 d'un recours à l'emprunt s'avère donc nécessaire pour un montant de 4 092 489 euros avec une provision au titre du remboursement du capital de 100 000 euros. Au réel le décaissement de l'emprunt ne devrait pas dépasser 2 000 000 d'euros en 2016.

### II) OPERATIONS D'ORDRE

En écritures d'ordre le montant de 4 000 euros correspond à la dotation aux amortissements prévus sur les achats de matériels et mobilier des exercices précédents.

### BILAN DES DEPENSES

- ◆ FONCTIONNEMENT : 2 555 923 € de dépenses réelles.
- ◆ INVESTISSEMENT : 4 203 156 € de dépenses réelles.

## RECETTES PREVISIONNELLES

En considérant les éléments ci-dessus, les besoins de financement pour 2016 devraient s'élever à 6 763 079 euros :

La couverture des frais de fonctionnement est prise en charge par les recettes du VTA estimées à 1 800 000 euros, les contributions statutaires des membres estimées à 729 923 euros ainsi qu'une recette d'Autopartage estimée à 30 000 euros.

Les besoins en section d'investissement sont couverts par le recours à l'emprunt d'un montant de 4 092 489 euros et une partie de la subvention Feder sur les dépenses liquidées de l'exploitation de la PFR de test d'Armentières soit 106 666 euros.

# Débat d'Orientation Budgétaire du SMIRT

Retour sur l'année 2015  
et projection sur 2016

# 20 janvier séminaire du covoiturage au siège de Région réunissant 130 personnes

- LE SMIRT prend la tête de la gouvernance du covoiturage en Région:
- Mise en place d'une plateforme unique aux 14 AOMD et stratégie d'animation territoriale

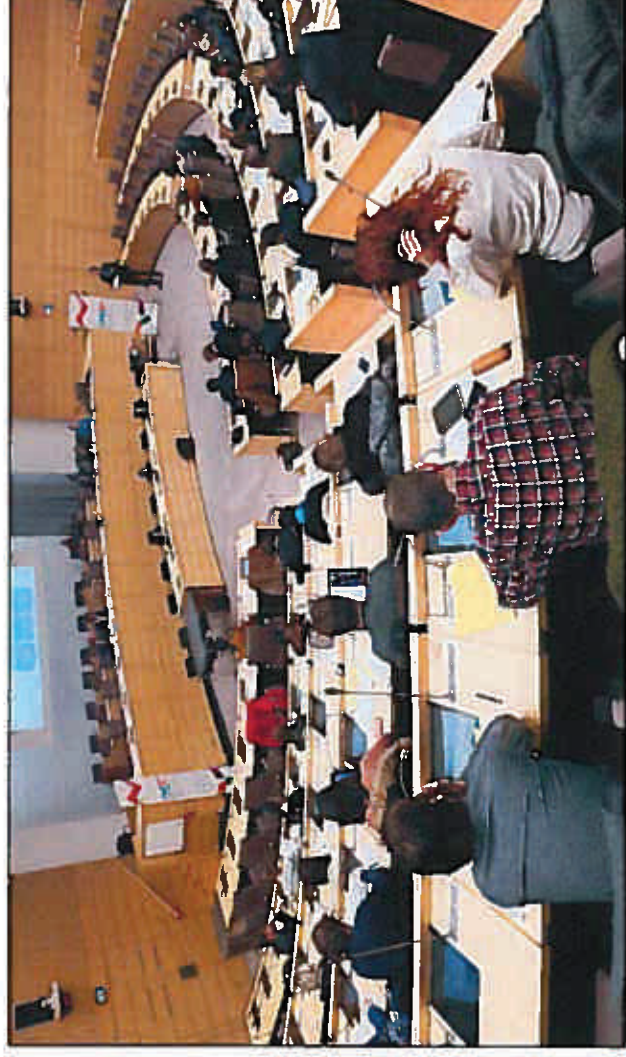
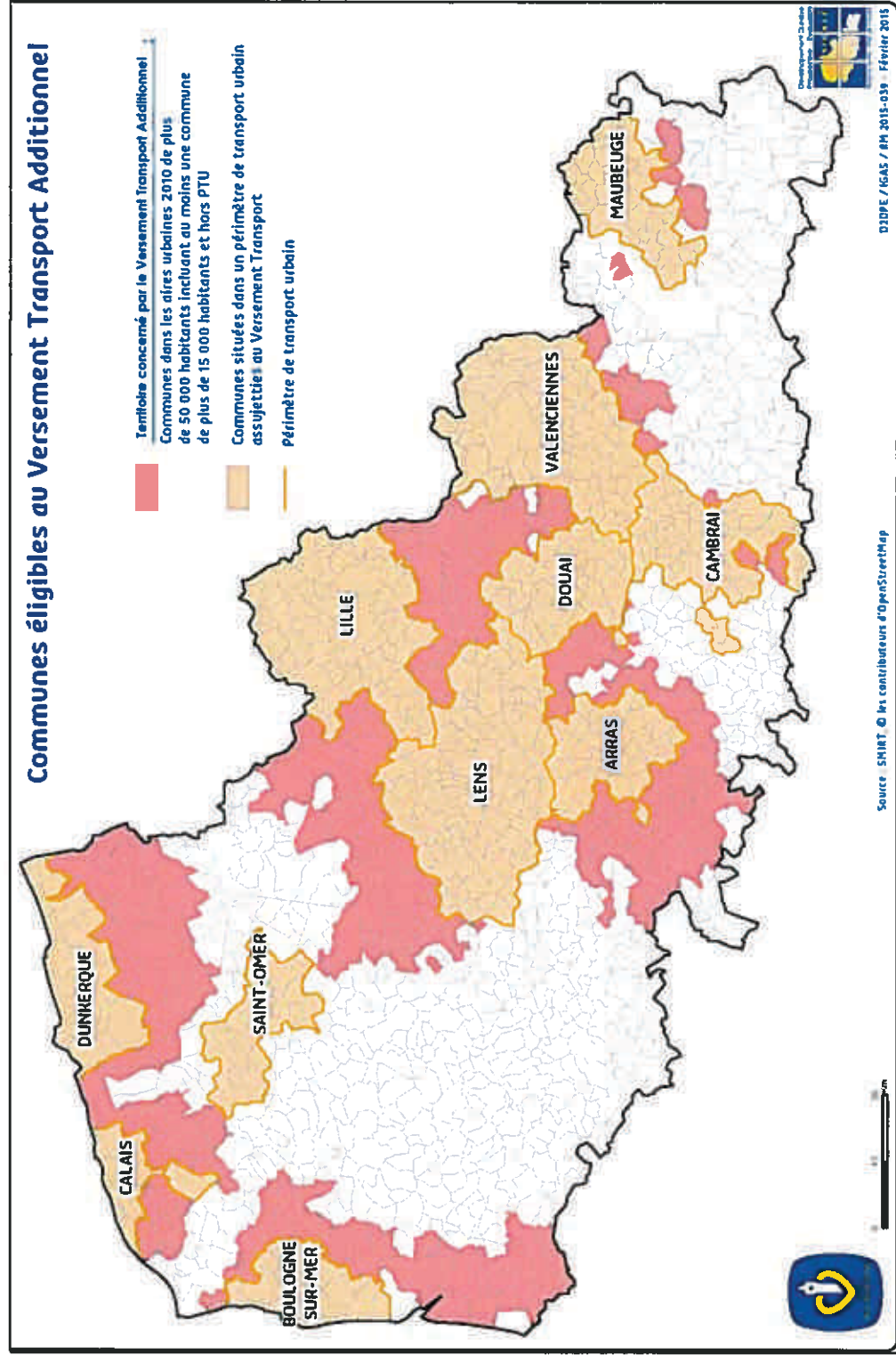


Photo prise par D. Bokalo, Salle de l'Hémicycle



# 26 janvier: Vote du budget du SMIRT

- Instauration du VTA à 0,1% sur les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, hors des PTU





# 9 mars : attribution du marché Central SMIRT par la CAO à Xerox

- 30 mars : Référé précontractuel de la part de la Société CityWay qui est arrivée deuxième
- 13 avril : Audience au TA de Lille
- 17 avril : Ordonnance du juge en faveur du SMIRT

# Avril 2015: mobilisation dans le cadre du PPA

- Arrivée de Madame Emilie Delevoeye au SMIRT, chargée de mission Qualité de l'air
- Lancement des réflexions sur l'intégration de la Qualité de l'air dans les Plans de Déplacements Urbains et sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre des épisodes de pollution
- Accompagnement des Plans de Déplacements Administration: 73 collectivités territoriales concernées par l'obligation de réalisation d'un PDA
- Représentation des AOT membres dans les différentes instances de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère

# Mai: Publication du numéro 2 de Mobilités infos

- Envoyé à 2000 exemplaires aux partenaires AOT, aux structures intercommunales, aux AMO du SMIRT...

# Mobilités Infos

Le journal du SMIRT

Le partenaire de vos mobilités 02 Mai 2015



Edino

## Des moyens inédits pour les projets du SMIRT

« A la lecture de ce deuxième numéro du journal du SMIRT, vous pourrez prendre la mesure des actions engagées par notre syndicat mixte.

La marque « Pass Pass » poursuit son développement en proposant très prochainement de nouveaux services.

Dès l'automne, une coordination à l'échelle régionale sera mise en œuvre pour promouvoir le covoiturage. « Pass Pass crovoiturage » proposera une plateforme internet unique à l'ensemble de nos AOT partenaires, une communication ciblée et des actions d'animation ou tournée pour promouvoir ce nouvel usage de l'automobile et en commun.

L'autre priorité du SMIRT, c'est l'information des voyageurs. C'est le groupe XEROX qui a été choisi pour réaliser « Pass Pass Info ». Le site internet sera au cœur de la mobilité multimodale en temps réel sera à portée de clic des habitants de la Région. Cette centrale assurera aussi dans un second temps la vente de titres intermodaux.

[www.smirt-npdic.fr](http://www.smirt-npdic.fr)  
[smirt@smirtnpdc.fr](mailto:smirt@smirtnpdc.fr)

Ces chantiers au service de l'intérêt général, nécessitent des moyens. Le SMIRT s'est donc doté de sa propre ressource fiscale à travers le Versement Transport Additionnel. Son taux de 0,1% s'appliquera dès le 1er juillet 2015 sur entreprises et aux administrations de plus de 9 salariés situées en zone urbaine mais hors des périmètres de transports urbains.

Ces recettes serviront exclusivement au développement des projets du SMIRT. La composition actuelle est soumise à la loi de finances et les mesures économiques à travers des actions en matière de covoiturage et d'information voyageurs, le SMIRT y apportera des réponses concrètes.

Enfin, saluons aussi l'effort de l'Etat avec la subvention d'un million d'euros pour notre centrale d'information voyageurs. Dans un contexte difficile, l'Etat apporte son soutien au SMIRT comme à d'autres AOTU du Nord-Pas de Calais, en effet, la mobilité de demain a besoin de moyens.

Daniël Percheron  
 Président du SMIRT

## Le sommaire

### P2 Lectu des AOT

• Conventions TER : 3 questions à Alain Wischnat  
 • L'Etat soutient les projets de transports en région

• Découvrez sur site au SMIRT

• Le VT au plébiscite dans le Calvados

### P3 Zoom sur... les chantiers du SMIRT

• Le SMIRT, l'édifice de la construction en région Nord-Pas de Calais  
 • La Plateforme de tests d'interopérabilité inaugurée  
 • Pass Pass Info... en sera Xerox

### P4 Le SMIRT

• La VTA, un levier essentiel au service de nos projets  
 • Visite dans l'Osé

• Entite nous a rejoint

Journal de Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport - MIRT  
 Mai 2015, 131, avenue du Préfaisant, Heppes, 59553 Lille, France  
 www.smirt-npdic.fr - Site internet de publications  
 • Eric Ouisquet - Comité de relations et de relations  
 • Patrick D. Berruol, B. Courty, E. Deshayes, G. Lespiau  
 • 2000 exemplaires - Budget légal : Décembre 2014 - RCS : 34354011 - Ne pas jeter sur la voie publique

# 15 juin: Comité syndical Accueil de 7 nouveaux membres au SMIRT issus des Départements

- 2 nouveaux Vice-Présidents : Arnaud DECAGNY et Raymond GAQUERE




# 16 juin: Réunion de lancement de la Centrale Pass Pass Infos

- En présence de nombreux membres du SMIRT, XEROX est venu présenter son équipe ainsi qu'une présentation du projet
- Depuis :
  - 1 OS a été transmis à Xerox afin de les avertir sur nos attentes et les enjeux autour de ce projet commun
  - 2 ateliers de conception du site Web ont eu lieu
  - Le coordinateur PassPass a rencontré la plupart des partenaires du SMIRT pour la constitution du Référentiel de données



**Le SMIRT remercie ses partenaires pour leur indéfectible mobilisation**

# Quel devenir pour la ligne ferroviaire Ascq-Orchies?



Rapport d'étude pour le  
Conseil régional Nord-Pas de  
Calais

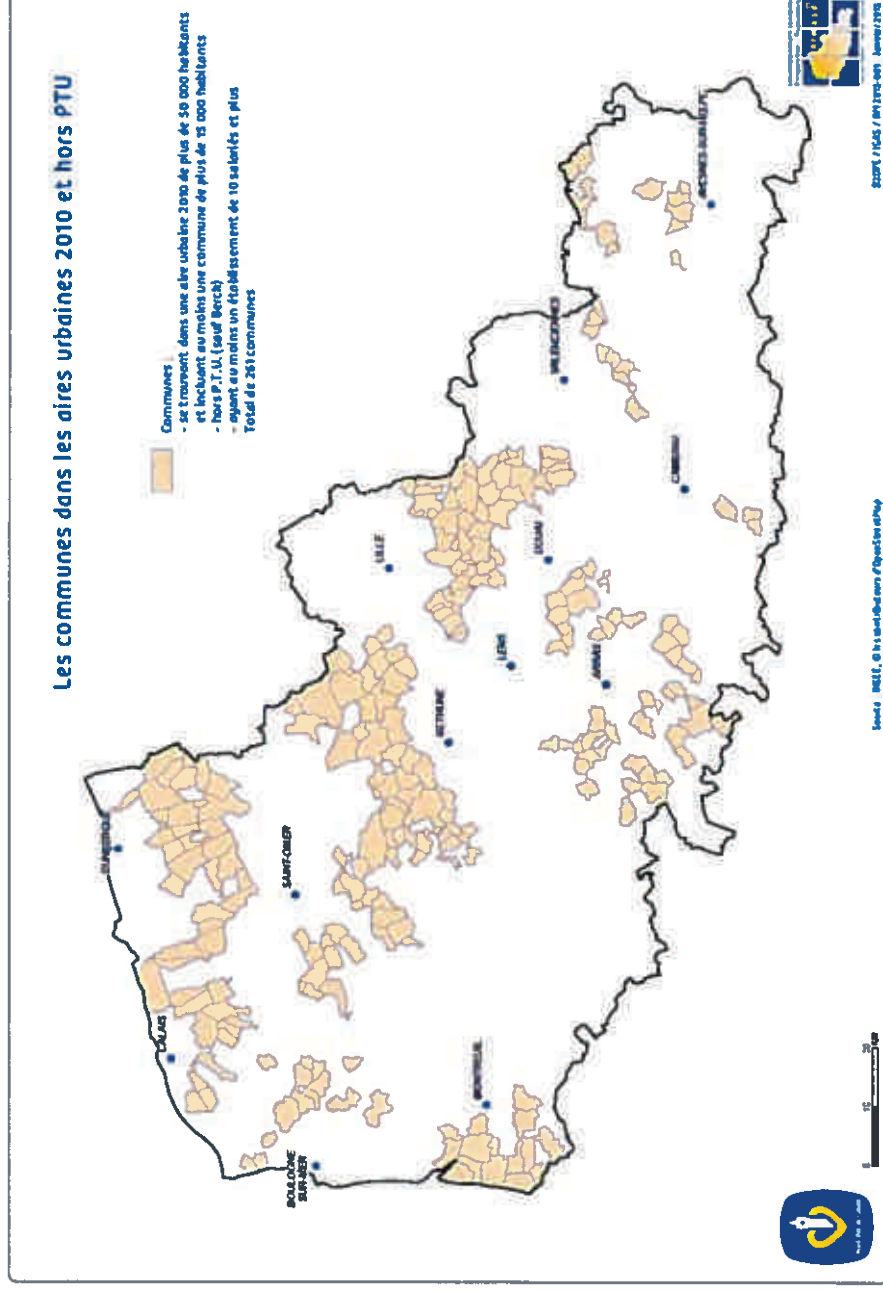
## Quel devenir pour la ligne ferroviaire Ascq-Orchies ?



**ERIC QUIQUET**  
SMIRT  
30 avril 2015

# 1<sup>er</sup> juillet: Entrée en vigueur du VTA

- Communes où le VTA est prélevé (entreprises et structures publiques comptant plus de 9 salariés)





# Les contributeurs du VTA

- Nombre d'entreprises et d'administrations par départements
  - Le Nord : **1 082** organismes dont 242 pour le secteur public et 840 pour le secteur privé
  - Le Pas-de-Calais : **814** organismes dont 158 pour le secteur public et 656 pour le secteur privé
- 12 URSSAF
- Arrivée de Monsieur Michaël Petitjean au SMIRT le 6 octobre

ESTIMATION ANNUELLE DU VTA PAR AIRE URBAINE ET PAR DEPARTEMENT AU 01/11/2015				
	Nbre de communes	Montant annuel du VTA	% sur le département	% sur la Région
Aire Urbaine d'Armentières	5	148 000,00 €	15,67%	8,22%
Aire Urbaine de Béthune	9	126 000,00 €	13,34%	7,00%
Aire Urbaine de Cambrai	5	11 000,00 €	1,16%	0,61%
Aire Urbaine de Douai-Lens	4	14 000,00 €	1,48%	0,78%
Aire Urbaine de Dunkerque	35	164 000,00 €	17,36%	9,11%
Aire Urbaine de Lille	43	388 000,00 €	41,08%	21,56%
Aire Urbaine de Maubeuge	13	2 500,00 €	0,26%	0,14%
Aire Urbaine de Valenciennes	20	91 000,00 €	9,63%	5,06%
<b>Total des communes du Département du Nord</b>	<b>134</b>	<b>944 500,00 €</b>		<b>52,47%</b>
Aire Urbaine d'Arras	81	49 000,00 €	5,73%	2,72%
Aire Urbaine de Béthune	46	495 000,00 €	57,86%	27,50%
Aire Urbaine de Berck	28	167 000,00 €	19,52%	9,28%
Aire Urbaine de Boulogne-sur-Mer	28	40 000,00 €	4,68%	2,22%
Aire Urbaine de Calais	26	38 500,00 €	4,50%	2,14%
Aire Urbaine de Douai-Lens	17	55 000,00 €	6,43%	3,06%
Aire Urbaine de Dunkerque	4	11 000,00 €	1,29%	0,61%
<b>Total Communes du Département du Pas de Calais</b>	<b>230</b>	<b>855 500,00 €</b>		<b>47,53%</b>
<b>TOTAL NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	<b>364</b>	<b>1 800 000,00 €</b>		

# 21 et 22 septembre 2015: participation du SMIRT au Challenge de la mobilité

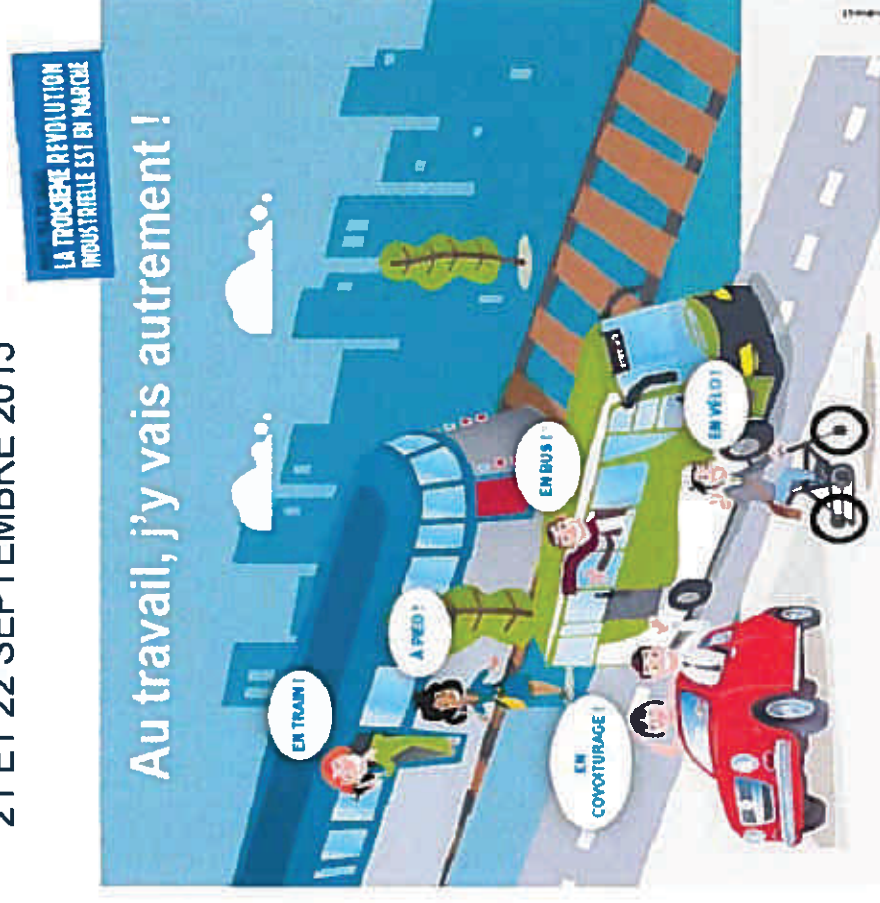
PARTICIPEZ AU CHALLENGE  
de la mobilité NORD-PAS DE CALAIS  
21 ET 22 SEPTEMBRE 2015

- 1<sup>ère</sup> édition du Challenge de la mobilité en Nord-Pas de Calais lors de la Semaine Européenne de la Mobilité

Le SMIRT a été l'un des partenaires de l'évènement organisé par la CCI Grand Lille.

⇒ Sur les deux jours, 230 établissements ont participé

Remise des prix aux lauréats le 13 octobre 2015 lors de la cérémonie de remise des prix à la MEL



# Octobre: lancement des marchés covoiturage et autopartage

- Mise en œuvre des délibérations votées en juin
- Publication des trois marchés
- Remise des offres le 20 novembre 2015
- Attribution en CAO le 4 décembre 2015

## Juillet/novembre: montage des dossiers de subvention FEDER et de l'Etat pour Pass Pass Infos

- Feder : 4,37 millions d'euros
- Etat : 1,06 million d'euros

→ 2 novembre : Attribution du Comité de Programmation des Fonds Européens et passage en Commission Permanente de la Région

# 3 novembre séminaire organisé par le SMIRT sur la qualité de l'air et la mobilité



- 60 participants
- Annonce de la publication de l'arrêté « Episode de pollution »

## Programme

*Animation de la journée par Sylvie Mathon, Cerema Nord-Picardie*

*MEI - Selon des réceptions*

- 9h Accueil café
- 9h30 Introduction de la journée par M. Quiquet, Directeur du SMIRT et M. Labat, Directeur régional A4000 DREAL Nord Pas de Calais
- 9h40 - 10h45 **Mobilité et qualité de l'air en région Nord - Pas de Calais**  
**Quels enjeux ?**
  - La qualité de l'air en Nord - Pas de Calais : état des lieux et idées reçues  
*Nothélie Dufour - ATMO Nord- Pas de Calais*
  - Les enjeux sanitaires de la pollution atmosphérique  
*Cécile Conesse - ANS Nord- Pas de Calais*
  - Le volet mobilité du Plan de Protection de l'Atmosphère et le rôle majeur des collectivités  
*Olivier Savy - DREAL Nord - Pas de Calais*
- 10h45 - 12h45 **Les modes actifs, maillon de l'intermodalité**  
**Quelle place pour la marche dans la mobilité quotidienne en milieu urbain ?**
  - Joël Metzspäumer, chargé de recherche en sociologie des transports - Cerema Nord - Picardie*
  - Le plan piéton de Strasbourg Métropole  
*Jean-Luc Marzari - Euroville/Métropole de Strasbourg*
  - Les pratiques d'intermodalité vélo - transports en commun  
*Marine Maleno - pôle Mobilité Durable du GART*

*12h30 - 14h00 Pause déjeuner*

- 14h00 - 16h00 **Quelle place pour la qualité de l'air dans les outils de planification de la mobilité ?**
  - Introduction - présentation du guide réalisé pour la DREAL
    - Intégrer la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (PLU, PDU) • *Guillaume Neveux, Directeur et Benoît Bullock, Manager qualité de l'air - I core & Consult*
  - Grenoble : ville apaisée, ville respirable  
*Loïc Faure - Direction Déplacements et Conception de l'Espace Public, Grenoble Alpes Métropole*
  - Le suivi du PDU de Lille et la question de la qualité de l'air  
*Cécile Depierre - Métropole Européenne de Lille*
  - L'intégration de la qualité de l'air dans la démarche d'élaboration du PDU Artois-Cohésie  
*Marc Le Stum - Syndicat Mixte des Transports Artois - Cohésie*
  - Matthieu Hugot - *Agence d'Urbanisme de l'arrondissement de Béthune*
- 16h - 18h15 **Propos de clôture par Eric Quiquet, Directeur du SMIRT**



# Le SMIRT c'est aussi la vie des commissions:

- Le 20/02: Commission « Tarification » présidée par Gérard Darmanin
- Le 03/04: Commission « Coordination de l'offre de transports » présidée par Alain Wacheux sur le covoiturage
- Le 11/06: Commission « Communication, Identité, Etudes et Statistiques » présidée par Yves Coupé sur les déclinaisons de la marque Pass Pass autour d'un bouquet de services





# Le SMIRT a aussi une coulisse technique:

- La vie de la PFR (gérée par Cityway) inaugurée en décembre 2014
  - 6 campagnes de tests réalisées
    - ✓ C6P1 : Intégration tarifaire TER/Dk'Bus,
    - ✓ C6P2 : TUC,
    - ✓ C6P3 : BSC TUC,
    - ✓ C7P1 : Nouveaux supports Transpole,
    - ✓ C7P2 : Nouveaux supports Transpole phase 2,
    - ✓ C8P1 : Expérimentation carte bancaire TER.
  - et 2 en cours
    - ✓ C9P1 : CASO,
    - ✓ C10P1 : Nouvelle gamme tarifaire Transpole.
- 11 GT BIV et 11 GT AO
- 8 Comités Techniques

## Et aussi administrative :

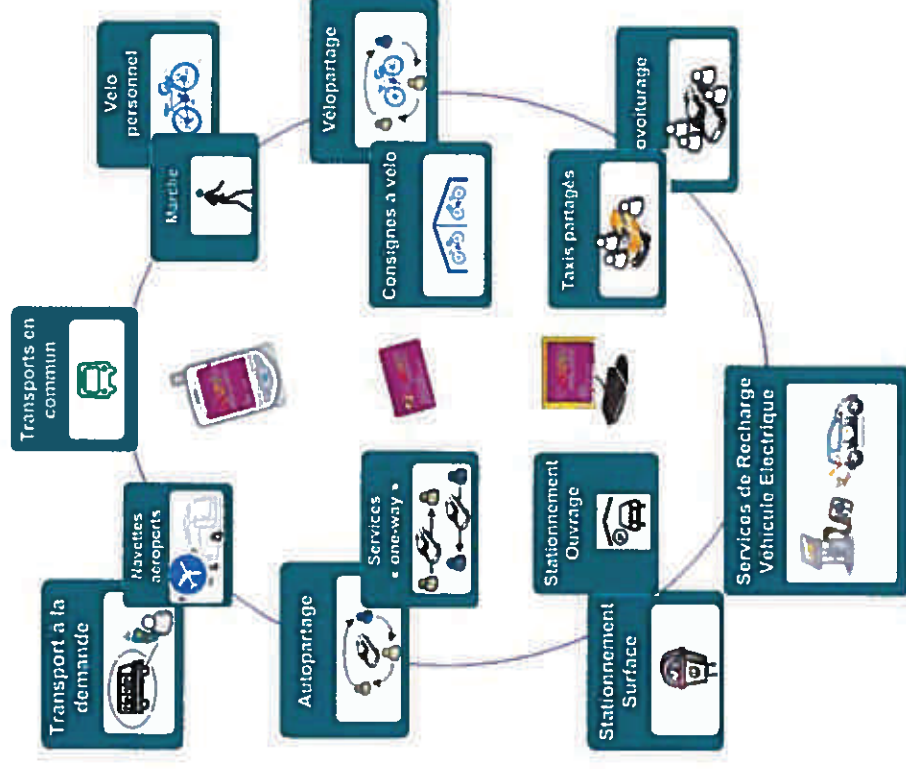
- 4 Comités Syndicaux
- 13 marchés en cours d'exécution et 3 en attente d'attribution
- Plus de 200 mandats et 50 titres financiers
- Gestion du VTA
- 12 conventions en cours
- 7 organismes sociaux à suivre
- Traitement de la paie (51 fiches en 2015)
- 2 recrutements

# 2016

Une année de réalisations pour le SMIRT

# 2<sup>nd</sup> trimestre 2016 : Lancement de la centrale SMIRT sous l'appellation grand public: Pass Pass Infos

1<sup>ère</sup> phase avec  
l'information  
voyageur tous modes



## **Lancement des autres services de Pass Pass : Pass Pass covoiturage et Pass Pass autopartage**

- Lancement de la politique de covoiturage sous l'appellation Pass Pass Covoiturage: avec un site commun aux 14 AOT et une démarche d'animation sur le terrain
- Lancement de Pass Pass Autopartage sur 11 premières gares: 22 véhicules avec 50% de voitures électriques

# Les chiffres clefs du budget 2016

• Excédent prévisionnel fin 2015

**2 millions d'€**

• Recettes de fonctionnement  
**: 2,55 millions d'€**

→ VTA : 1,8M€ (estimation)

→ Membres : 0,72M€

→ Autopartage : 0,03M€ (estimation)

• Dépenses de fonctionnement  
**: 2,55 millions d'€**

→ Fonctionnement centrale

→ Fonctionnement SMIRT

→ Covoiturage & autopartage

• Dépenses d'investissement

**4,10 millions d'€**

Pass Pass infos

• Recettes d'investissement

FEDER et AAPMD : **1 million d'€**

• Emprunt pour Pass infos

**1,1 million d'€**

# DOB 2016

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Centrale	540 000,00 Membres	Centrale	900 000,00
PFR	256 000,00 VTA	Feder	100 000,00
Ingenierie centrale	400 000,00 Autopartage	AAPMD	Report excédent
Com Centrale	150 000,00 Excédent	Dotation Amort	-
Co-voiturage	200 000,00		
Auto-partage	200 000,00		
Int. tarifaire	13 000,00		
Reste AMO	33 000,00		
<b>SS Total</b>	<b>1 792 000,00 SS Total</b>	<b>4 103 156,32 SS Total</b>	<b>1 000 000,00</b>
Fonctionnement SMIRT	691 578,01		
Rbmnt Intérêt emprunt	70 000,00		
		Rbmnt Capital	100 000,00 <b>Emprunt</b>
		Total écritures Réel	2 196 810,81
<b>Total écritures Réelles</b>	<b>2 553 578,01</b>	<b>4 203 156,32</b>	<b>2 196 810,81</b>
Prélèvement 023	2 000 000,00	Prélèvement 021	<b>2 000 000,00</b>
Amortissement	6 345,51	Amortissement	6 345,51
<b>Total BP2016</b>	<b>4 559 923,52</b>	<b>4 203 156,32</b>	<b>4 203 156,32</b>



# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

### DELIBERATION N° 2015 - 21

Objet : Délibération complémentaire relative au marché COVOITURAGE

Vu la délibération 2015 - 12 du 15 Juin 2015, décidant le lancement d'un marché pour la mise en place d'une démarche de covoiturage sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais,

Vu le vote favorable unanime des délégués lors du Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 Juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, son Premier Vice - Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

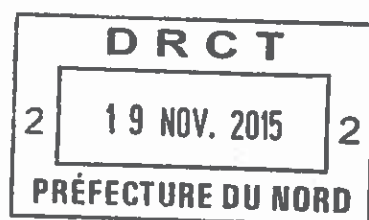
Vu le Budget Supplémentaire adopté le 15 juin 2015,

#### DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer le marché COVOITURAGE composé de 2 lots :

- 1 - Conception et gestion d'un portail de covoiturage,
- 2 - Animation et communication territoriales pour la promotion des mobilités durables et du covoiturage.

D'un montant annuel de 300 000 Euros TTC, pour une durée de deux ans reconductible 1 fois, et à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers correspondants.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 22

Objet : délibération complémentaire relative au marché AUTOPARTAGE

Vu la délibération 2015 - 13 du 15 Juin 2015, décidant le lancement d'un marché pour la mise en place d'une offre d'auto-partage en gares sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais,

Vu le vote favorable unanime des délégués lors du Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 Juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, son Premier Vice - Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

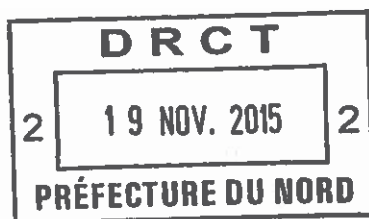
Vu le Code des marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 15 juin 2015,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer le marché AUTOPARTAGE en gares sur le Nord et le Pas-de-Calais (hors territoire de la Métropole Européenne de Lille) d'une durée de trois ans renouvelable un an, d'un montant annuel de 400 000 Euros TTC, et à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers correspondants.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 23

Objet : Recours à une régie de recettes dans le cadre du marché Auto-partage

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 26 janvier 2015,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 15 juin 2015,

Vu la délibération 2015 - 13 portant sur le lancement du marché Auto-partage,

Vu la délibération complémentaire 2015 -22 adopté le 13 novembre 2015,

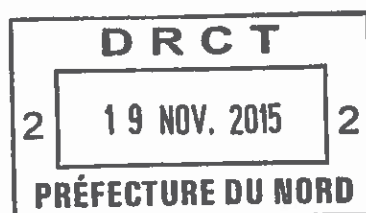
DECIDE

De pouvoir recourir à une régie de recettes dans le cadre du marché Auto-partage.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à signer la convention de mise en place de cette régie et à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers correspondants.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 24

Objet : Convention ou Arrêté d'occupation du domaine public relatif au service AUTOPARTAGE

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 26 janvier 2015,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 15 juin 2015,

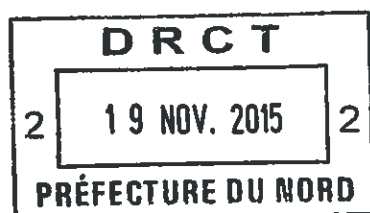
Vu la délibération 2015 – 13 portant sur le lancement du marché Autopartage,

Vu la délibération complémentaire 2015 – 22 adopté le 13 novembre 2015,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer les conventions ou arrêtés d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'emplacements réservés, de ses équipements et de la signalétique concernant le développement d'un service d'autopartage, tel qu'il figure dans le modèle de convention joint en annexe.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON



Syndicat Mixte Intermodal  
Régional de Transports 

**CONVENTION PASSEE ENTRE  
LE SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE  
TRANSPORTS, LA VILLE ET « AOT »**

**Mise à disposition d'emplacements réservés, de ses  
équipements et de la signalétique concernant le  
développement d'un service d'autopartage en gare de.....**

Entre :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, désigné sous le terme « SMIRT », Syndicat Mixte de type SRU dont le siège est à Lille, Siège de Région, 151 Boulevard du Président Hoover, agissant en application de la délibération n° 2015-13 adoptée au Comité syndical du 15 juin 2015 et de la délibération n°2015-24 du Comité Syndical du 13 novembre 2015, représenté par son Président, Daniel PERCHERON

d'une part,

« AOT »

d'autre part, et

« autres ».....

enfin.

## **PREAMBULE**

---

La présente convention définit les conditions de la mise à disposition de places de stationnement sur l'espace public et la signalétique associée à la gare de ..... dans le cadre de la mise en place d'une offre d'autopartage en gares sur le Nord et le Pas-de-Calais.

Lors du Comité Syndical du 15 juin 2015, les élus du SMIRT ont décidé de développer une offre d'autopartage en gares sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais hors du territoire de la Métropole Européenne de Lille car déjà pourvu par un tel service par la société Lilas Autopartage. 11 gares des plus importantes agglomérations du Nord et du Pas-de-Calais sont concernées dont la gare de ..... Le développement du service est un préalable appelé à se développer. Le déploiement de cette offre d'autopartage en gares est la concrétisation de la mission d'intermodalité que mène le SMIRT et viendra renforcer le caractère multimodal des gares. Pour chaque gare, il est prévu le déploiement de deux véhicules (thermique hors diesel et électrique) disponibles 7j/7j et 24h/24h où les locations se font en boucle (retour du véhicule à la station de départ).

Afin de rendre cohérent ce service avec la marque Pass Pass, il sera estampillé Pass Pass autopartage et sera accessible avec la carte de transports Pass Pass.

L'implantation d'une station financée par le SMIRT à la gare de .....viendrait compléter l'offre existante en transport en commun et renforcer l'attractivité de ce pôle d'échanges.

Par courrier du 7 juillet 2015, le SMIRT a sollicité la participation et le soutien technique de .....et de la ville de ..... à la mise en place de ce service sur la gare de .....

En tant qu'autorité Organisatrice de Transports et de la Mobilité sur le territoire de ..... et œuvrant pour une mobilité alternative, « l'AOT » a répondu favorablement au courrier de sollicitation du SMIRT. Ainsi, l'AOT a confirmé son engagement à la participation du projet par un soutien technique pour la bonne mise en place de ce nouveau service. La ville de ..... a également émis un accord sur le développement de ce service.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La mise en place de nouveaux services facilitant la mobilité des habitants de la région Nord-Pas de Calais est une priorité pour le SMIRT. L'AOT souhaite s'engager techniquement et financièrement auprès du SMIRT pour accompagner les habitants de la région vers une mobilité soutenable. Pour marquer son engagement pour la bonne mise en place de ce nouveau service, l'AOT contribue à travers :

- la mise à disposition de deux emplacements réservés et sécurisés (arceau de sécurité sur chaque emplacement),

- le marquage au sol « Autopartage »,
- la fourniture et la pose d'un panneau réglementaire « emplacements réservés autopartage »,
- la fourniture et la pose d'une borne électrique accélérée de 22 kVa,
- la signalisation du service à partir de la gare,
- la promotion du service d'autopartage en gare de .... dans les publications écrites (journal local), dématérialisées (site internet) et tout autre support de communication pouvant faire connaître le service au plus grand nombre.

La ville de ..... marque son accord pour le développement du service d'autopartage par le biais :

- l'application du pouvoir de police concernant le stationnement gênant,
- la promotion du service d'autopartage en gare de .... dans les publications écrites (journal local), dématérialisées (site internet) et tout autre support de communication pouvant faire connaître le service au plus grand nombre.

Pour sa part, le SMIRT prend en charge via son exploitant :

- La mise à disposition des usagers d'un service d'autopartage de véhicules sur la gare de .....,
- L'entretien et la maintenance des véhicules,
- La mise en place pour chaque station d'autopartage d'un totem signalétique,
- L'entretien et la maintenance de ces totems,
- La mise en place d'un site internet permettant la location des véhicules,
- La mise en place d'un service d'assistance à l'utilisateur pour le site internet et dans l'utilisation des véhicules,
- Le développement d'une stratégie commerciale et de communication afin de faire connaître le service au plus grand nombre et de favoriser son utilisation,

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention prendra effet dès la mise à disposition des places de stationnement et les équipements associés prévus par la présente convention par l'AOT et prendra fin à l'achèvement de l'opération, à l'issue de la durée totale du marché géré par le SMIRT.

## **ARTICLE 3 – MONTANT FINANCIER**

---

Sans objet

## **ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS**

---

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention par chacune des parties, il est prévu qu'elles s'informent de la raison du retard.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

---

Le SMIRT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'AOT et la ville de ..... de la réalisation de l'objectif, la bonne utilisation de la mise à disposition des emplacements réservés et des équipements prévus.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'AOT et la ville de ....., en vue de vérifier la bonne application de la présente convention.



## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET COMMERCIALISATION DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE .....**

- Le SMIRT s'engage à respecter les prescriptions suivantes, relatives à la communication :
- faire apparaître avec la plus grande visibilité le logo de l'AOT et de la ville de .....,
  - ainsi que la mention de sa participation sur l'ensemble des supports : affiches, flyers, programmes, supports informatiques, journaux de toute nature relatifs à l'opération objet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au préambule et à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 3 exemplaires originaux, le

<b>L'AOT</b>	<b>La ville de .....</b>	<b>Le SMIRT</b>
<b>Le Président,</b>	<b>Le Maire,</b>	<b>Le Président, Daniel PERCHERON</b>

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 25

Objet : mise en place des frais de gestion dans le cadre des demandes de remboursement du versement transport additionnel

Vu la délibération 2015 - 02 du 26 Janvier 2015, décidant l'instauration du Versement Transport Additionnel,

Vu le vote favorable unanime des délégués lors du Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 Janvier 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-71,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, en particulier son article 6.4,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de reversement du versement transport par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement (NOR : FCPS1410580A),

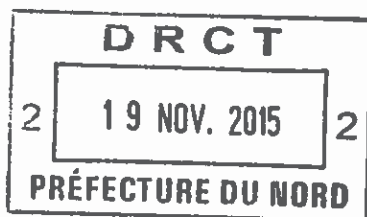
Vu le travail d'instruction des dossiers de demande de remboursement du VTA,

### DECIDE

De fixer la retenue pour frais lors des demandes de remboursement de versement transport additionnel à 0,5 % du montant reversé,

De dire que des frais seront exigibles pour les demandes en cours d'instruction et à venir,

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en place et à l'exécution de cette retenue pour les frais de gestion dans le cadre du remboursement du VTA.



Le Président du SMIRT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Percheron'.

Daniel PERCHERON

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

### DELIBERATION N° 2015 - 26

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et particulièrement ses articles 22 et 25,

Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu l'adhésion du SMIRT au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord,

Vu le projet de convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux peuvent être adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord,

Considérant la nécessité pour le SMIRT de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité du service,

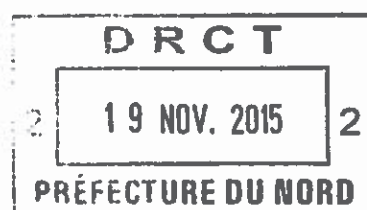
#### DECIDE

D'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

D'approuver le projet de convention type d'adhésion,

#### AUTORISE

Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant et en tant que de besoin aux services de mise à disposition de la Mission d'Intérim Territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, à finaliser et signer la convention et à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers correspondants dans le cadre des dépenses prévues au Budget Primitif.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

# Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Mission d'intérim territorial

14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 LILLE Cédex

☎ 03.59.56.88.31 - 📧 : [interim@cdg59.fr](mailto:interim@cdg59.fr) - 📠 : 03.59.56.88.95

## DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

Mise à disposition initiale

Renouvellement d'une mise à disposition\*

\*demande à nous faire parvenir, 1 semaine au moins avant le début du renouvellement

COLLECTIVITÉ : .....

Personne à contacter : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

MOTIF DE LA MISE A DISPOSITION :

Besoin occasionnel

Congé maternité

Accident de travail

Besoin saisonnier

Congé paternité

Autre (préciser) :

Congé annuel

Vacance de poste

Congé maladie

Formation

PROFIL DU POSTE À POURVOIR :

PRECISIONS SUR LE CANDIDAT RECHERCHÉ :

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES, notamment sur les conditions d'exercice de l'activité (équipement de protection individuelle et surveillance médicale spéciale prévus, logiciels utilisés, etc.) :

SERVICE D'AFFECTATION : .....

GRADE DE L'AGENT À REMPLACER : .....

DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE CET AGENT : .....

PROPOSITION ÉVENTUELLE D'UN CANDIDAT PAR LA COLLECTIVITÉ (C.V. et coordonnées à fournir) :

PÉRIODE SOUHAITÉE : Du ..... au ..... Durée totale de la mission : .....

DROITS À CONGÉS :  ils seront pris par l'agent, au cours de la mission  ils seront indemnisés

HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT REMPLAÇANT : nombre d'heures : ..... / semaine

Lundi :

Jeudi :

Mardi :

Vendredi :

Mercredi :

Samedi :

À ....., le .....

Signature de  
l'autorité territoriale



CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL  
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD  
SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 ALINÉA 2**

ENTRE,

- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par Monsieur Marc GODEFROY, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2010,  
D'une part,

ET,

- La commune/l'établissement :

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame/Monsieur

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du  
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, et à la demande de la commune/l'établissement :

Le Cdg59 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service de remplacement, après acceptation d'un devis préalablement fourni par le Centre de gestion.



Chaque demande de mise à disposition sera **obligatoirement** formulée à l'aide d'une fiche spécifique « demande de mise à disposition » qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le lieu précis de l'emploi, le profil du poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire, les horaires journaliers et éventuellement le nom de l'agent intérimaire déjà retenu.

## ARTICLE 2 - FONCTIONS CONFIEES À L'AGENT - DURÉE DE TRAVAIL

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité.

Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, ...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule et même journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'accord du Président du Cdg59 ou de son représentant.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. À défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront facturées à la collectivité d'accueil.

## ARTICLE 3 - PÉRIODE D'ESSAI

L'agent non titulaire recruté est soumis à une période d'essai pour toute mise à disposition dans une nouvelle collectivité ou dans un nouveau poste, afin d'évaluer ses compétences dans son travail et pour lui permettre d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La période d'essai est calculée en fonction de la durée du contrat :

- à raison de deux jours par semaine de contrat, pour tout contrat d'une durée inférieure ou égale à deux mois,
- à raison d'un jour par semaine de contrat, dans la limite de trois mois, pour une durée de contrat supérieure à deux mois.

Pour les postes à temps non complet et pour une durée de contrat inférieure à une semaine, la période d'essai est limitée à la première vacation.

## ARTICLE 4 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'agent intérimaire est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé, préalablement à la prise de poste.

La collectivité d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants ...) répondant aux normes de sécurité en

vigueur. Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le Cdg59 est déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles.

## ARTICLE 5 - DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Si l'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel et afin d'être assuré durant ce déplacement, il doit nécessairement demander un ordre de mission au Cdg59 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du Cdg59.

Il devra alors fournir : l'attestation de l'assureur du véhicule (assurance pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001. Un état de frais sera transmis à l'intéressé(e) avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le Cdg59 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération, sur attestation du service fait.

- Pour une mise à disposition commencée avant le 5 du mois en cours, le règlement de l'agent intérimaire se fera avant la fin du mois considéré.
- Pour les demandes de mise à disposition, d'une durée minimum de 5 jours et commencée après le 5 du mois en cours, le règlement de l'agent intérimaire pourra se faire, sous forme d'acompte, à la fin du mois considéré. Le reste des sommes à devoir lui sera versé en fin de mois suivant.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice du grade correspondant, et spécifié tout particulièrement par la Commune/l'Établissement, et il percevra un régime indemnitaire selon la catégorie d'emploi. Il percevra le cas échéant l'indemnité de résidence (I.R.) et/ou le supplément familial de traitement (S. F. T.) sur présentation de justificatifs.

## ARTICLE 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉ - DISCIPLINE

La collectivité transmet au Cdg59, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité, indiquant précisément la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés...) et la qualité du travail effectué.

En cas de problème disciplinaire, le Cdg59 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.

Le Cdg59 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.



## ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT AU CDG59

La collectivité rembourse au CDG59 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Cdg59, à savoir :

- 20 % du traitement brut, du régime indemnitaire et des charges de toute nature pour les collectivités affiliées au Centre de gestion, la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et de l'École Nationale d'Application des Cadres Territoriaux (E.N.A.C.T.) de Dunkerque. Ces éléments évoluant à l'occasion de la modification de la valeur du point, des taux de cotisations sociales ou d'assurance due à un changement législatif, réglementaire ou contractuel.

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. Une déduction de 1/30<sup>ème</sup> du traitement de l'agent et des charges par journée non travaillée sera appliquée sur la facture adressée à la collectivité à l'issue de la mise à disposition et sur la base des justificatifs d'absence produits par l'agent.

Le remboursement des personnels et frais engagés pour leur mise à disposition s'effectuera sur présentation d'une facture bimestrielle et d'un titre de recettes établis par le Cdg59.

## ARTICLE 9 - CONGÉS

**Les congés annuels :**

Les congés légaux, fixés à 25 jours par an, sont à prendre en accord avec la collectivité durant la période du contrat ou à défaut payés en fin de mission, en application de l'article 5 du décret 88-145.

**Les congés exceptionnels :**

La collectivité d'accueil peut accorder des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques.

**Les congés maladie :**

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Cdg59 dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent en question.

## ARTICLE 10 - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Chaque remplacement pourra être prolongé sur demande expresse du représentant de la collectivité d'accueil auprès Cdg59 :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à six mois
- 40 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans
- 70 jours précédent le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.

Le Cdg59, en l'absence de décision de la collectivité, signifiera à l'agent concerné la fin de son contrat.



## ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPÉTENTE - ÉLECTION DE DOMICILE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE (59000), sis 143, rue Jacquemars Giélée.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord - 14, rue Jeanne Maillotte à Lille (59000).

## ARTICLE 12 - DURÉE

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

Pour la collectivité adhérente :

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_  
(qualité du représentant de la collectivité)

(Nom Prénom)  
Cachet et signature

Pour le Cdg59

Fait à Lille

Le \_\_\_\_\_

Le Président

Marc GODEFROY  
Maire de Lezennes  
Conseiller Départemental

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015  
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 27

Objet : Recours à un prestataire de fourniture de logiciel comptable hors réseau

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 26 janvier 2015,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 15 juin 2015,

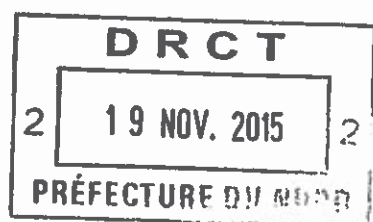
Vu la mise en demeure envoyée en lettre recommandée au prestataire actuel le 20 février 2015 et à l'instabilité du logiciel,

DECIDE

De pouvoir recourir à un prestataire de fourniture de logiciel comptable hors réseau.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers correspondants dans le cadre des dépenses prévues au Budget Primitif.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON